

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-002-2018

Objet : Demande de subvention restauration de berge sur la Baïse

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 26 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant la compétence GEMAPI exercée par Albret communauté ;

Exposé des motifs

Dans sa traversée de Nérac, la Baïse est bordée par un ancien chemin de halage. Ce type de chemin présente un réel intérêt général, car il permet la circulation en bord de rivière notamment en reliant le centre de Nérac au parc de la Garenne. Ce chemin public est souvent utilisé par différents usagers (promeneurs, vélos, pêcheurs...).

Suite aux intempéries et crues répétitives du printemps 2018, la berge s'est érodée et une portion du chemin s'est affaissée.

L'objectif de ce chantier est de restaurer la partie du chemin affaissé et de stabiliser la berge par une technique de génie végétale.

Le service Environnement GEMAPI d'Albret communauté assurera la coordination et la maîtrise d'œuvre de ce chantier pour le compte de la commune de Nérac.

En tant que maître d'ouvrage et gestionnaire du bassin versant de la Baïse, Albret communauté, prendra à sa charge la protection de berge, tandis que la commune de Nérac prendra à sa charge la restauration du chemin.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la demande de subvention, auprès du Département de Lot-et-Garonne, d'un montant de 4 620.00 euros, pour la réalisation de la protection de berge.

Fait à NERAC le, 30 OCT. 2018

Le Président,
Alain LORENZELLI

